

SEANCE DU 23 JUIN 2016

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	14
- votants :	19

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence d'Hervé BRIANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2016

Présents : Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Marie Line MAHE, Gilles CALVEZ, Françoise MALLEJAC, Goulven CADORET, Gérard QUEMENEUR, Rose GUILLOU, Josiane LE MOIGNE, Éric CARBONNIER, Marie-Joëlle BRETEL, Sylvie PETEAU, Henri KEROUEDAN, Monique SALAÛN-LE BAUT

Absents : Brigitte DENIEL, Gwénaél MARCHAND, Tanguy LE BIHAN, Lisa BAIZEAU, Hervé GUYADER

Procuration :

Brigitte DENIEL pour Rose GUILLOU

Gwénaél MARCHAND pour Goulven CADORET

Lisa BAIZEAU pour Gilles CALVEZ

Tanguy LE BIHAN pour Marie-Joëlle BRETEL

Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN

Secrétaire de séance :

Ordre du jour :

→ Subventions aux associations

→ Demande de subvention « amendes de police » pour le projet d'aménagement de sécurité route de l'Argoat

→ Tarifs communaux : création de nouvelles prestations :

- droit de place « restauration ambulante » à l'occasion des Fêtes Maritimes 2016

- location de barnum au profit des associations de la Commune

- location de la scène mobile au profit d'associations locales

- sentiers de randonnée de la Commune : tarif de vente de la carte

- Salle Kéjadenn : tarif de location de la scène

- location ponctuelle de salle

→ Affaires foncières : bail du Cabinet Médical

→ Décisions modificatives au Budget Commune :

- Dissolution du Syndicat de voirie

- Virements de crédits en Section d'Investissement

→ Budgets : admissions en non-valeur

- Budget Eau

- Budget Commune

→ Intercommunalité : modification des Statuts du SIVURIC

→ Programme de travaux « couverture des bâtiments communaux » : choix de l'entreprise

→ Programme de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux : choix du bureau d'étude pour la maîtrise d'œuvre

→ Convention-cadre Commune / Centre Nautique de Moulin-Mer

→ Sentier côtier : convention Commune / Etat pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la SPPL « tranche Le Roz- Pennaras »

→ Personnel communal :

- gratification au profit des deux stagiaires du Service Technique

- création d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires exceptionnels

→ Approbation du Rapport sur l'Eau 2015

→ Affaires diverses – information :

Motion TAFTA

Compteurs Linky

Hervé BRIANT ouvre la séance du Conseil Municipal. Le compte-rendu de la précédente séance est validé avec une remarque d'Henri KEROUEDAN :

Concernant l'expérimentation de la mutualisation des services techniques de Daoulas et Logonna, certains des propos de Fabrice FERRE n'ont pas été relatés dans le compte-rendu, notamment le fait que la mutualisation ne réduit pas le nombre d'agents, mais au contraire provoque une augmentation des effectifs dans un premier temps. Fabrice FERRE conteste cette interprétation de ses remarques : il a voulu dire qu'il ne faut pas confondre mutualisation des services et réduction des effectifs. Henri KEROUEDAN prend note de cette précision.

Il est proposé de rajouter un point de l'ordre du jour :

→ Convention Commune / Société ACM Taxis pour le service de transport des enfants inscrits aux ALSH le mercredi

L'un des sujets présentés à l'ordre du jour est ajourné :

→ Affaires foncières : bail du Cabinet Médical :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

Marie-Jo BRETTEL, Conseillère déléguée aux Associations, explique la démarche qui a été retenue par la Commission Associations. Les demandes déposées par des organisations locales ou extérieures à LOGONNA ont été examinées en fonction de critères liés à la notion d'intérêt général, au caractère non-marchand des activités, à l'intérêt direct pour les habitants de la Commune, à un nombre d'adhérent significatif, au respect de la neutralité politique et confessionnelle.

Il est à souligner que l'aide de la Commune ne consiste pas forcément en un financement. Il peut s'agir aussi de locaux mis à disposition, d'aide du Personnel Communal, de relais de communication par le Bulletin Municipal.

Les contraintes budgétaires ont engendré des arbitrages. Le total proposé au vote s'élève à 13 655 €.

ASSOCIATIONS DE LOGONNA

CULTURE - LOISIRS	attribution 2015	Souhait 2016	Proposition 2016
ASAMBLES	700	650	650
AMICALE LAIQUE DAOULAS/LOGONNA	640		625
LOG'A RYTHMES			0
LE P'TIT CINE	280	280	280
CULTURE ET LOISIRS	150	150	150
RETRAITES		200	100
ASSO PARENTS D'ELEVES - (projets éducatifs + transport)	3 500	5 000	3500
BIBLIOTHEQUE	1 000	1 100	1 000
CHARNAVAL	800	300	300
CHARNAVAL Journée super heros	800	300	0
LES TURLUPINS (théâtre)	100		0
RIBIN A LOGONNA (entretien et ouverture de sentiers)	100	300	300
SOUS TOTAL CULTURE – LOISIRS	8 070	8 280	6 905

SPORT	attribution 2015	Souhait 2016	Proposition 2016
SPORT BIEN ETRE	100		200
CENTRE NAUTIQUE MOULIN MER		4 000	
FAR (Football Associatif de la Rade)	1 400	1 400	1 400
ARCHERS LOGONNAIS	700	750	700
Des fournis dans les pieds	50	50	50
SOCIETE DE CHASSE DE LOGONNA	200	200	200
ASSO PECHE PLAISANCE DE L'ANSE DU BOURG	0	250	0
SOUS TOTAL – SPORT	2 450	6 650	2 550

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	attribution 2015	Souhait 2016	Proposition 2016
ASSO OFFICIERS MARINIERS	100	100	100
AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES	100	120	100
ASSO ANCIENS COMBATTANTS	100	100	100
SOUS TOTAL – ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	300	320	300

SOCIAL	attribution 2015	Souhait 2016	Proposition 2016
AVEC TOI MARGOT	100		100
AMICALE DES COMMUNAUX	150	150	150
AMICALE DES AIDES MENAGERES	100		100
SOUS TOTAL – SOCIAL	350	150	350

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

CULTURE - LOISIRS	attribution 2015	Souhait 2016	Proposition 2016
CHORALE KAN AR VAG	40	100	50
AR FROUD BIRVIDIG	50	50	50
MUSIK AN ARVORIG		340	30
RNJA LES CAMFROUTOIS		200	200

SOUS TOTAL CULTURE – LOISIRS	90	790	330
-------------------------------------	-----------	------------	------------

SPORT	attribution 2015	Souhait 2016	Proposition 2016
AAPP ASSO PECHE DAOULAS	150		130
JUDO CLUB CANTON DE DAOULAS	140		160

ELORN OLYMPIQUE LANDERNEAU	40		60
ASSO ELORN HANDBALL	30		30
TENNIS DE TABLE LOPERHETOIS	60		130
RUGBY CLUB PLABENNEC	10		10
L DANSE (Loperhet)			20
BUGALE AMAN - HOP CT (gouren, accordéon, violon)	120		160
PAYS DE LANDERNEAU ATHLETISME	70		40
CENTRE NAUTIQUE ROSTIVIEC LOPERHET	160		200
SOUS TOTAL – SPORT	900	0	940

ENFANCE - JEUNESSE - FORMATION	attribution 2015	Souhait 2016	Proposition 2016
COLLEGE COAT MEZ DAULAS	789		680
JARDIN D'EVEIL	50	70	50
SOUS TOTAL – ENFANCE JEUNESSE FORMATION	899	130	730

SOUTIEN, LUTTE CONTRE LA PRECARITE, AIDE HUMANITAIRE, MALADIES ET DIVERS...	attribution 2015	Souhait 2016	Proposition 2016
SECOURS POPULAIRE	300		300
SECOURS CATHOLIQUE	300		300
Amicale pour le don du sang canton Daoulas	50		50
ASSO DOURDON (patrimoine pays Landerneau)	50		0
SENIBOLO	800	1000	900

TOTAL GENERAL	14 559	17 320	13 655
----------------------	---------------	---------------	---------------

Henri KEROUEDAN demande pourquoi la demande du Centre Nautique de Moulin Mer est ajournée. Hervé BRIANT précise que les aides apportées par la Commune au Centre Nautique ne passent pas forcément par un versement de subvention. Ainsi la Commune a financé l'installation de l'éclairage public du parking du Centre Nautique. Elle a aussi acheté la paillote du Yelen et prend en charge les frais d'installation-désinstallation annuels. Cet équipement est mis à la disposition du Centre Nautique gratuitement et la CCPLD verse également une subvention au Centre Nautique pour l'animation du site. Ce partenariat Commune / Centre Nautique est appelé à se développer et va se concrétiser par une convention.

Goulven CADORET, Adjoint aux Finances, précise également que, tout comme en 2015, la Commission Associations a décidé de conserver une enveloppe financière disponible pour une éventuelle aide sur un ou des projets qui se concrétiseraient avant la fin de l'année.

Après ce débat, l'Assemblée se prononce, par 19 voix pour, en faveur de la liste des subventions proposées par la Commission Associations.

PROGRAMME DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE 2016 : **DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE** **LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE**

La Commune de LOGONNA-DAOULAS a sollicité l'aide de Finistère Ingénierie Assistance pour établir un diagnostic de sécurité dans le secteur de la route de l'Argoat.

En effet, cette zone, bien que n'étant pas située dans l'agglomération, comprend un tissu urbain relativement dense, échelonné sur l'une des principales voies d'accès de la Commune. L'aménagement tout récent d'un nouveau lotissement, dont l'accès se fait sur le tracé en cause, augmente encore les risques d'accident sur cette voie communale.

Suite aux conclusions de l'étude de FIA, il est proposé un aménagement de sécurité et une modification des limitations de vitesse sur la portion la plus accidentogène de la route de l'Argoat.

Le projet a été présenté aux riverains lors d'une réunion organisée à leur intention.

Ces travaux, évalués à environ 31 000 € HT, seraient réalisés en 2016. C'est la raison pour laquelle il faut faire appel au Conseil Départemental pour une aide financière au titre de la « répartition des amendes de police 2016 ».

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité), autorise le Maire à solliciter l'aide du Département au titre de la répartition des amendes de police 2016, en vue de réaliser le projet d'aménagement de sécurité décrit ci-dessus.

PROJET D'ACHAT DE BARNUM EN VUE D'UN USAGE MUTUALISE AVEC **DES ASSOCIATION LOCALES PARTENAIRES**

Plusieurs associations locales ont sollicité la Commune pour participer à un achat de barnum qui faciliterait l'organisation de manifestations festives locales.

Il est donc proposé que la Commune achète le futur barnum (budget : entre 1 500,00 et 5 000,00 €) en vue de le louer aux associations partenaires, signataires d'une convention. Le principe serait que les associations signataires financent chacune une quote-part du barnum, par le biais des locations. Monique SALAUN-LE BAUT s'inquiète du fait que le système proposé apparaît fermé aux associations qui ne sont pas partenaires à la signature de la convention.

Fabrice FERRE, Adjoint aux Travaux, précise les étapes du projet :

- vote d'un tarif de location ;
- recensement des associations locales souhaitant adhérer à la convention ;
- consultation d'entreprises à lancer afin de définir le coût de l'achat.

Gilles CALVEZ, Adjoint au Développement Economique, intervient pour affirmer l'intérêt qui existerait à créer un Comité d'Animation dont l'une des missions serait de coordonner le planning des festivités. Henri KEROUEDAN répond que cette initiative ne fonctionnera que si elle provient des dirigeants des associations eux-mêmes, dans la mesure où ils seront motivés pour s'investir dans ce Comité.

Après en avoir débattu, il est décidé, par 19 voix pour (unanimité) :

- de créer un nouveau tarif pour la location du futur barnum ;
- de recenser les associations intéressées et de rédiger avec elles la convention qui s'appliquera ;
- de lancer une consultation d'entreprises en vue de l'achat d'un barnum.

TARIFS COMMUNAUX 2016 - COMPLEMENT

La gestion des services à la population laisse apparaître le besoin de plusieurs tarifs venant compléter l'existant. Un vote de tarifs complémentaires est donc nécessaire :

TARIFS 2016

CIMETIERE		
	<i>2015 pour info</i>	2016 proposition
Concession pour 2m²		
10 ans	<i>70,00 €</i>	70,00 €
30 ans	<i>220,00 €</i>	220,00 €
Columbarium		
5 ans	<i>390,00 €</i>	390,00 €
15 ans	<i>625,00 €</i>	625,00 €
30 ans	<i>860,00 €</i>	860,00 €
Dispersion des cendres	<i>50,00 €</i>	50,00 €
Dispersion des cendres avec pose de plaque		
15 ans	<i>75,00 €</i>	75,00 €
30 ans	<i>150,00 €</i>	150,00 €
– modèle prédéfini - (la fourniture et la confection de la plaque sont à la charge du demandeur)		

PHOTOCOPIES et FAX	
La feuille	0,15 €

DOCUMENTATION TOURISTIQUE	
Carte des sentiers de randonnée de la Commune	2,00 €

DROITS DE PLACE	
installation restauration ambulante lors d'un événement festif	100,00 €
Forfait annuel branchement électrique communal	50,00 €
Emplacement annuel sans branchement communal	GRATUIT

REMRORQUE		
	<i>2015 pour info</i>	2016 proposition
Déchets verts	100,00 €	100,00 €
Autre matériau si matériau unique	Prestation supprimée	
Autres matériaux si plusieurs types de matériaux	Prestation supprimée	

UTILISATION SALLE POLYVALENTE

	1 - hall ou scène	2 - Bendy + Yelen + hall		3 - Bendy ou Yelen + hall		Mise à disposition vaisselle
		1 jour	WE	1 jour	WE	
Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Personnels communaux	30 €	300 €	400 €	200 €	300 €	GRATUIT
Particuliers résidents et Entreprises de la commune	50 €	400 €	600 €	300 €	500 €	50 €
Associations hors commune - collectivités	75 €	500 €	700 €	400 €	600 €	100 €
Particuliers hors communes	100 €	600 €	800 €	500 €	700 €	100 €
Entreprises hors commune - Partis politiques et syndicats	125 €	700 €	900 €	600 €	800 €	100 €

CAUTION

DEGRADATIONS – DEGATS MATERIELS	MENAGE	OFFICE
1000 €	100 €	1000 €

MENAGE : 50,00 €/heure

LOCATION PONCTUELLE DE SALLE COMMUNALE

tarif horaire

activité commerciale (d'une entreprise ou d'une association)
quelle que soit la salle attribuée (en fonction des locaux disponibles)

20 €/ heure

Location de matériel

Barnum

réservé aux associations de la commune signataires de la convention spécifique à cette prestation

50,00 €/manifestation

Jusqu'à un montant cumulé de 900 € maxi
(ensuite gratuit pour l'association concernée)

Scène mobile

Associations de la Commune pour animation sur la Commune
(extension aux associations des communes proches)
Autres Associations

gratuit

**500,00 €
+ caution 1 000,00 €**

GARDERIE PERISCOLAIRE

Quotient familial transmis par le SIVURIC :	2015 pour info	2016 proposition
la demi-heure QF 1	0,50 €	0,50 €
la demi-heure QF 2	0,90 €	0,90 €
la demi-heure QF 3	0,95 €	0,95 €
la demi-heure QF 4	1,00 €	1,00 €
la demi-heure QF 5	1,05 €	1,05 €
la demi-heure QF 6	1,10 €	1,10 €
la demi-heure QF 7	1,15 €	1,15 €
Toute demi-heure commencée est due Si 3 enfants d'une même famille sont présents en même temps à la garderie, l'1 des 3 est accueilli gratuitement		

Transport ALSH du mercredi

Par mercredi et par enfant	2,00 €
-----------------------------------	---------------

EAU

CONSOMMATION :		<i>2015</i>	2016
Abonnement		<i>30,00 €</i>	30,00 €
De 0 à 200 m3	le m³	<i>1,25 €</i>	1,28 €
De 201 à 500 m3	le m³	<i>1,15 €</i>	1,17 €
Plus de 500 m3	le m³	<i>1,05 €</i>	1,07 €
Redevance pollution (chiffre agence de l'eau)	par m³	<i>0,31 €</i>	0,30 €
Redevance réseaux de collecte			0,18 €
BRANCHEMENT : Installation du compteur (main d'œuvre et fournitures)			
Forfait d'installation jusqu'à 6 m de tranchée en terrain public (le compteur demeure propriété de la commune)		<i>960,00 €</i>	960,00 €
Surcoût au-delà de 6 m :	par mètre supplémentaire	<i>145,00 €</i>	145,00 €
Forfait d'installation sans travaux (travaux déjà payés par le lotisseur privé)		<i>125,00 €</i>	125,00 €

Changement de compteur gratuit

Le compteur d'eau doit être protégé contre le gel. A défaut, la réparation des dommages sera à la charge de l'abonné.

PARTICIPATIONS CARAVANES SUR TERRAINS PRIVÉS

Participation financière Stationnement	<i>2015 pour info</i>	2016 proposition
caravane + de 2 mois	<i>90,00 €</i>	90,00 €
Participation eau		
caravane plus de 2 mois	<i>20,00 €</i>	20,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité), approuve les tarifs complémentaires proposés.

DISSOLUTION DU S.I.V.F. : REPARTITION DE L'ACTIF RESTANT AUX COMMUNES ET DECISION MODIFICATIVE CORRESPONDANTE

La commune de LOGONNA a versé 3 avances remboursables au SIVF :

- 7 juillet 2015 : 6 842,68 €
- 7 juillet 2015 : 7 267, 50 € (remboursement de la ligne de trésorerie du SIVF)
- 14 septembre 2015 : 6 842,68 €

Lors de la réunion du Comité Syndical du SIVF du 19 avril 2016, la répartition de l'actif au profit des communes membres a été évoquée.

Il a été décidé par délibération que :

-les « avances remboursables » consenties par les communes **au titre du remboursement de la ligne de trésorerie du SIVF** ne pourraient en aucun cas être remboursées.

-les communes pourraient prétendre à une part de l'actif restant, en fonction des deux autres « avances remboursables » consenties, et des travaux commandés au Syndicat.

Une synthèse des comptes des communes a été présentée. La Commune de LOGONNA fait partie des 7 membres qui ont vocation à recevoir une partie de l'actif restant (à hauteur de 13 335,36 €). Toutefois, le montant réel de ce reversement reste tributaire du volume de trésorerie restant au SIVF.

Il est demandé aux Communes :

- d'approuver la répartition de l'actif qui exclut le remboursement de l'avance pour ligne de trésorerie ;
- de requalifier cette avance en subvention exceptionnelle de fonctionnement et de prendre la DM correspondante :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Dépenses
Cpte 6748 (subv exceptio Fonct) + 7 267,50 €	Chap 023 (vir à la sect Inv) - 7 267,50 €
+ 7 267,50 €	- 7 267,50 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes	Recettes
Chap 021 (vir de la sect Fonct) - 7 267,50 €	Cpte 276358 (avance SIVF) + 7 267,50 €
-7 267,50 €	+ 7 267,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour :

- approuve la répartition de l'actif, notamment en ce qu'elle exclut le remboursement de l'avance pour ligne de trésorerie ;
- requalifie cette avance en subvention exceptionnelle de fonctionnement et de prendre:
- approuve la DM correspondante.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL :
VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est nécessaire de procéder à une modification de la ventilation de certains crédits pour tenir compte de l'évolution des besoins identifiés sur plusieurs opérations d'Investissement. La décision modificative suivante est donc proposée :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Dépenses
Chap 022 dép imprévues : Cpte 022 - 16 000,00 €	Chap 023 (vir à la sect Inv) + 16 000,00 €
- 16 000,00 €	+ 16 000,00 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	Recettes
Opération 24 Sentier Côtier : Cpte 2315 (install) + 2 000,00 € Opération 37 mise en accessibil bât co : Chap 20 immo incporelles Cpte 2031(frais d'étude) : + 10 000,00 € ONA : Chap 21 (immo cporelles) : Cpte 2158 (mat et outillage) : + 4 000,00 €	Chap 021 (vir de la sect Fonct) + 16 000,00 €
+ 16 000,00 €	+ 16 000,00 €

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 19 voix pour, approuve les virements de crédits proposés.

BUDGET COMMUNE : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Un certain nombre de créances irrécouvrables concernant le Budget Commune sont présentées au Conseil Municipal pour admission en non-valeur. Cela concerne des factures inférieures au seuil fixé pour des poursuites (30,00 €) ou des personnes restant introuvables :

Liste arrêtée au 02/06/2016 : 338,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour, approuve ces admissions en non-valeur.

BUDGET EAU : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Un certain nombre de créances irrécouvrables concernant le Budget Eau sont présentées au Conseil Municipal pour admission en non-valeur. Cela concerne des factures inférieures au seuil fixé pour des poursuites (30,00 €) ou des personnes restant introuvables :

Liste arrêtée au 04/04/2013 : 49,69 € (redevables non identifiés)

Liste arrêtée au 23/12/2013 : 33,59 € (petits reliquats)

Liste arrêtée au 06/06/2016 : 237,59 € (petits reliquats)

Total : 320,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour, approuve ces admissions en non-valeur.

SIVURIC :

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Le SIVURIC a approuvé la modification de ses Statuts le 10 mai 2016. L'objectif des modifications consiste à :

- redéfinir les recettes budgétaires du fait de l'assujettissement à la TVA ;
- prévoir la nomination d'un suppléant par Commune membre.

Le débat s'engage et revient sur les évolutions récentes dans la gestion du SIVURIC avec l'assujettissement à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité), approuve la modification des Statuts du SIVURIC.

MARCHE DE TRAVAUX « COUVERTURE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX BIBLIOTHEQUE ET CABINET MEDICAL » : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Fabrice FERRE, Adjoint aux travaux, expose le dossier :

Compte tenu des priorités dans la conservation du patrimoine immobilier de la Commune, les travaux de couverture de deux bâtiments (Bibliothèque et Cabinet médical) apparaissent relativement pressants. Dans le cadre de la rédaction du DCE, les travaux concernant la Bibliothèque ont été qualifiés de tranche ferme, les travaux du Cabinet Médical étant la tranche conditionnelle. Une consultation d'entreprises a été lancée. Trois entreprises ont été sollicitées et la DCE a été publié sur le site de l'AMF29. 4 offres ont été reçues.

Suite à l'ouverture des plis, des erreurs de quantité ont été constatées, donnant lieu à des corrections de devis pour erreur de métré.

Il ressort de l'analyse des offres, qui a été transmise aux Membres de la Commission Travaux, que la proposition la mieux-disante est celle de la Société PLOUGASTEL-COUVERTURE pour :

- 14 410,75 € HT (17 292,90 € TTC) en tranche ferme ;
- 6 996,00 € HT (8 395,20 € TTC) en tranche conditionnelle.

Au regard du montant de cette offre, il est proposé au Conseil de procéder à l'affermissement de la tranche conditionnelle et de retenir cette entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) :

- décide d'affermir la tranche conditionnelle ;
- retient l'offre de la Société PLOUGASTEL COUVERTURE pour un montant de 21 406,75 € HT, soit 25 688,10 € TTC ;
- autorise le Maire à signer les pièces du marché.

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE « MISE EN ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX » : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Fabrice FERRE, Adjoint aux travaux, expose le dossier :

Dans le cadre de l'obligation légale de mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public, une étude a été menée par le bureau d'études CITAE, voici quelques mois, pour identifier les travaux à mener. Cela a permis de compléter le dossier « ADAP » transmis aux Services Préfectoraux. Il y a lieu de concrétiser les aménagements et travaux identifiés. Pour ce faire, la Commune aura besoin de l'aide d'un maître d'œuvre spécialisé dans la mise en accessibilité. En effet, elle ne pourra pas s'appuyer sur l'assistance de la CCPLD sur ce dossier. Une consultation d'entreprises a donc été lancée. Cinq bureaux d'études ont été sollicités. 3 offres ont été reçues.

Il est précisé qu'une partie des travaux à effectuer sera réalisée en régie directe par les agents communaux.

Le débat s'engage : Henri KEROUEDAN considère que l'intervention d'un bureau d'études dans ce dossier est coûteuse.

Il ressort de l'analyse des offres, qui a été transmise aux Membres de la Commission Travaux, que la proposition la mieux-disante est celle du bureau d'étude Serge QUEMERE de Saint-Renan pour un montant de 6 000,00 € HT, soit 7 200,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) :

- retient l'offre du bureau d'étude Serge QUEMERE pour un montant de 6 000,00 € HT, soit 7 200,00 € TTC ;
- autorise le Maire à signer les pièces du marché.

CONVENTION - CADRE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE NAUTIQUE DE MOULIN MER

Le Maire présente le projet de partenariat entre la Commune et le Centre Nautique de Moulin-Mer. Il s'agit d'un outil qui ne contient pas d'engagements précis ni d'incidences financières. Le but est de tisser une relation qui apporte un plus aux deux partenaires. Le Centre Nautique appartient à la CCPLD. Il est géré en délégation de service public par l'Association Don Bosco. Il s'agit d'une structure publique, mais avec des objectifs de rentabilité. Cela explique la demande de subvention adressée à la Commune.

Gilles CALVEZ, Adjoint en charge du Développement Economique rappelle la réalité du partenariat existant :
-La Commune fournit une aide indéniable au Centre Nautique : par exemple en 2015, l'achat de la Paillote, son installation et les aménagements annexes. La Paillote est réinstallée pour la saison 2016. Elle permet au Centre Nautique d'exploiter un site annexe au Yelen.

-Le Centre Nautique va de son côté mettre sa barge gratuitement à la disposition de la Commune à l'occasion des Fêtes Nautiques de Rade en Fête. Tout au long de l'année, il propose des activités « voile » le samedi au profit de la population locale, sans que cela dégage un bénéfice pour la structure. Le Centre Nautique constitue une vitrine touristique pour la Commune et se prête volontiers à ce rôle.

Hervé BRIANT précise que le montant du budget consacré à l'achat et à l'installation de la Paillote s'élève à 10 000 €.

Cette convention-cadre va permettre de développer ces échanges déjà fructueux.

Le débat s'engage : Eric CARBONNIER précise qu'il aurait préféré une convention listant précisément les prestations réciproques des deux parties. Hervé BRIANT répond que la convention-cadre bénéficie du consensus, contrairement à un premier projet d'accord qui listait des obligations précises. Le partenariat se construit donc progressivement, en respectant la volonté et les besoins des deux partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) :

- approuve les termes de la convention-cadre Commune / Centre Nautique ;
- autorise le Maire à signer ce document.

CONVENTION COMMUNE / ETAT : AMENAGEMENT-ENTRETIEN-EXPLOITATION DE LA S.P.P.L. SECTEUR PENNARAS-LE ROZ 4^e TRANCHE

Le sentier côtier est aménagé sur l'assiette de la servitude de passage le long du littoral instaurée par la Loi n°76 – 1285 du 31 décembre 1976 complétée par la Loi n°86 – 2 du 3 janvier 1986. C'est sous l'autorité de l'Etat que la servitude est matérialisée par un sentier.

La maîtrise d'ouvrage est de la compétence de l'Etat. La DDTM assure donc le pilotage des procédures légales, la gestion administrative et le suivi des éventuels contentieux.

La Commune s'engage à réaliser et financer les travaux, conformément au projet approuvé par arrêté préfectoral. La mission d'entretien incombe également à la Commune.

C'est dans ce cadre que la 4^e tranche des travaux d'aménagement du sentier côtier se concrétise.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 19 voix pour (unanimité) :

- approuve les termes de la convention ;
- autorise le Maire à signer le document.

PERSONNEL COMMUNAL : ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION AUX DEUX STAGIAIRES DU SERVICE TECHNIQUE

Le Service Technique se trouve renforcé depuis février 2016 par deux stagiaires sur des postes d'agent polyvalent.

Les deux stagiaires sont scolarisés à la MFR de Plabennec-Ploudaniel.

Il s'agit de Steven AUDREN domicilié à Saint-Urbain, élève en CAPA, et de Maxime L'HARIDON, domicilié à L'Hôpital-Camfrout, élève de 2nde professionnelle.

Compte tenu de leur implication dans la marche du service, il est proposé de leur attribuer une gratification d'un montant de 100 € chacun.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité), approuve le versement d'une gratification de 100,00 € à Steven AUDREN et à Maxime L'HARIDON, tous deux stagiaires au Service Technique.

PERSONNEL COMMUNAL : **INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES** **EXCEPTIONNELS**

Les agents communaux bénéficient d'un régime indemnitaire versé régulièrement tout au long de l'année. Toutefois, certains événements particuliers (élections, manifestations festives, ...) nécessitent de mobiliser une partie des agents communaux sur un temps contraint, en dehors des horaires habituels de service.

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPT ;

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération du 24 janvier 2012 fixant le cadre et les conditions d'attribution du régime indemnitaire des agents,

Considérant que, conformément à l'article 2 du Décret n°91-875, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au Personnel de la Collectivité.

Il est proposé que les travaux supplémentaires exceptionnels ---réalisés pour l'organisation par la Commune d'un événement, ou d'une manifestation culturelle, sportive ou de loisir particulier, ou en lien avec une situation de crise sur le territoire communal, à la demande expresse de l'Autorité Territoriale--- seront indemnisés par une indemnité horaire, dans la limite de 25 heures par mois et par agent. La rémunération de ces travaux supplémentaires sera subordonnée à la production d'un décompte individuel.

Pourront prétendre à cette indemnité horaire les agents de catégorie B et C, stagiaires et titulaires, ainsi que les agents contractuels occupant des fonctions analogues :

FILIERE	GRADE
Technique	Adjoint technique 2 ^e cl
	Adjoint technique 1 ^{ère} cl
	Adjoint technique principal 2 ^e cl
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl
	Agent de maîtrise
	Agent de maîtrise principal
Administrative	Adjoint administratif 2 ^e cl
	Adjoint administratif 1 ^{ère} cl
	Adjoint administratif
	Adjoint administratif
Animation	Animateur
	Animateur principal 2 ^e cl
	Animateur principal 1 ^{ère} cl

Le débat s'engage : il porte sur l'articulation entre le régime indemnitaire versé régulièrement aux agents et les conditions d'autorisation d'effectuer des heures supplémentaires rémunérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour approuve le régime de rémunération des heures supplémentaires tel qu'il est exposé ci-dessus.

APPROBATION DU RAPPORT DUR L'EAU 2015

Fabrice FERRE, Adjoint en charge de l'Eau, présente les grandes lignes du rapport dont un exemplaire a été adressé à chaque membre du Conseil.

Le rendement a été amélioré (+3%). Les pertes au niveau de la production s'expliquent par le mauvais état de la canalisation de transfert des eaux brutes. Les travaux récents ou imminents permettront d'améliorer certains paramètres dans le rapport 2016 (changement d'une pompe défectueuse en septembre dernier, changement de la canalisation de transfert des eaux brutes programmée à l'automne 2016).

Marie-Line MAHE demande s'il ne serait pas plus simple d'attendre le transfert de compétence vers la CCPLD au lieu d'entreprendre des travaux. Fabrice FERRE répond que l'objectif est de transférer un réseau sain avec une situation financière la plus favorable possible.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve par 19 voix pour le contenu du Rapport sur l'Eau 2015.

GESTION DES T.A.P. TRANSPORT DU MERCREDI : CONVENTION COMMUNE / SOCIETE A.C.M. TAXIS

Gilles CALVEZ, Adjoint à la Vie Scolaire, rappelle au Conseil la nécessité de gérer le transport des enfants scolarisés à LOGONNA, le mercredi midi, quand ils sont inscrits en ALSH pour l'après-midi. Après avoir d'abord mis en place un service de car, la Commune a fait appel à des taxis. La formule étant satisfaisante, il est proposé de la reconduire, et de conclure une convention avec la Société A.C.M., nouvel intervenant dans le dispositif, basé à LOPERHET.

Le taxi prendra en charge 8 enfants pour 35,00 € TTC par mercredi scolaire.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) :

- approuve les termes de la convention ;
- autorise le Maire à signer le document.

MOTION TAFTA

proposée et mise aux votes en séance et adressée à
Monsieur Richard FERRAND, Député du Finistère,
Monsieur François MARC, Sénateur du Finistère

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne - dont la France - ont approuvé un mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (Trans Atlantic Free Trade Area).

Cet accord vise à faciliter les échanges entre les deux ensembles et prétend pour y parvenir : harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, démanteler les droits de douanes restants, notamment dans le secteur agricole, donner des droits de spécificités aux investisseurs et tendre à supprimer « les barrières non tarifaires » au commerce, c'est à dire possiblement des normes, règlements, lois.

Ce projet d'accord prévoit également deux mécanismes susceptibles de porter atteinte aux principes démocratiques en diminuant considérablement le champ d'actions des élus et en contraignant les choix publics : il s'agit du mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etat et du mécanisme de coopération réglementaire.

Les collectivités locales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique. En cas de mise en application du traité transatlantique TAFTA, elles seront en première ligne.

Le Conseil municipal de Logonna-Daoulas

Considérant qu'en l'état des informations disponibles et accessibles :

- les négociations ont lieu dans l'opacité et qu'un contrôle démocratique suffisant, tant à l'échelon européen que national et local ne peut être correctement assuré,

- les droits exclusifs accordés aux investisseurs en terme d'arbitrage des différends entre investisseurs et Etats affaiblissent la démocratie et l'exercice régulier de la justice ;
- la création de structures et de procédures de gouvernance ayant pour objectif d' « harmoniser » les réglementations entre les deux rives de l'Atlantique, comme le « Conseil de coopération réglementaire » ferait des traités transatlantiques des accords vivants, constamment développés de manière opaque par des instances non-élues et les représentants des intérêts économiques privés ;
- l'accent mis sur la suppression des « barrières non tarifaires » et sur la « convergence des régulations » est susceptible d'être utilisé pour promouvoir une course vers le bas en matière de normes, de règlements et de lois, dans le domaine environnemental, social et sanitaire ;
- l'impact sur l'agriculture de la suppression des droits de douane agricoles est susceptible de conduire à une baisse du niveau de vie des paysans et agriculteurs, à une disparition toujours plus rapide des petites et moyennes exploitations et à une désertification accrue des zones rurales ;
- que les dispositions de l'accord pourraient remettre en cause le soutien des collectivités locales aux acteurs économiques locaux via des soutiens directs (subventions), ou l'inclusion de critères sociaux et de qualité environnementale dans leurs achats et demandes de prestations ;

S'inquiète

- des tentatives d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs,
- De la logique de mise en concurrence des territoires et des citoyens et des PME sans aucune protection et sauvegarde adéquates,
- De l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général.

Demande l'ouverture d'un débat national et européen impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens, sur les risques portés par ces négociations.

Déclare symboliquement, en l'état des informations portées à la connaissance des citoyens, la commune de Logonna-Daoulas **«Zone Hors TAFTA»**.

Motion adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal de Logonna-Daoulas moins trois abstentions.

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS :

Compteurs Linky :

Suite au courrier adressé à l'ARS par Hervé BRIANT, une réponse a été reçue en Mairie le 17 mai dernier. Ce document a été transmis aux Membres du Conseil Municipal. Il rappelle le rapport publié par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du Travail) en octobre 2013. Il précise que la Direction Générale de la Santé a saisi l'ANSES en 2015 pour qu'elle établisse une synthèse concernant l'exposition aux compteurs LINKY. Le résultat de ces travaux est attendu courant 2016.

Fin de séance : 23h30

Le Maire
Hervé BRIANT

Le Secrétaire de Séance
Gilles CALVEZ